MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le maire, officier public
D'ici fin 2026, dématérialisation des signalements *via* la plateforme InfoParquet

Le maire et ses adjoints en tant qu'officiers publics sont tenus de signaler les délits ou crimes dont ils acquièrent connaissance (art. 40 CPP).

1

Une plateforme pour un meilleur suivi des signalements

InfoParquet est une plateforme sécurisée qui permet la transmission dématérialisée de plaintes, signalements et procès-verbaux des administrations vers les parquets.

Actuellement en expérimentation dans 19 juridictions et avec de nombreux partenaires (DDFIP, Éducation nationale, Urssaf, CAF, DDPP, préfectures), la plateforme sécurisée permet aux administrations de remplir un formulaire de signalement. Un identifiant du dossier judiciaire (IDJ) est généré automatiquement pour chaque signalement et les juridictions reçoivent les saisines via une interface unique facilitant leur enregistrement. Environ 1800 procédures ont déjà été transmises par les administrations via InfoParquet dans le cadre de l'expérimentation.

InfoParquet permettra ainsi d'accélérer la prise en charge des signalements par les parquets et de faciliter le suivi des suites procédurales pour les autorités signalantes (classement sans suite, fixation à l'audience, jugement, appel, opposition).

2

InfoParquet disponible partout fin 2026

La plateforme doit être mise à disposition de toutes les juridictions et autorités d'ici fin 2026.

Un avenant à la convention existante avec l'Association des Maires de France (AMF) devra être signé pour permettre aux maires d'accéder à ce nouvel outil.

© Ministère de la Justice/DICOM/Impression CIN 2026